

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 février 1845.

La conduite qu'a tenue M. de Lesseps à l'époque des événements de Barcelonne a été vivement approuvée par tous les hommes de sens; on a dû le féliciter, au moment où se produisaient des faits de sauvagerie, d'avoir ouvert un lieu de refuge aux proscrits; on a dû aussi se réjouir en apprenant qu'il avait autorisé nos marins à éteindre dans les rues de Barcelonne l'incendie que les bombes anglaises y avaient allumé. Ces actes étaient la critique amère des procédés de l'Angleterre et en même temps la désapprobation la plus manifeste des sévérités excessives d'Espartero. Pour qui viole les principes les plus sacrés du droit des gens et transgresse les droits des populations, toute opposition est un blâme, toute mesure d'humanité un reproche sanglant.

Le gouvernement espagnol n'a pas pu se dissimuler combien les actes pleins de dignité de notre consul s'écartaient des actes conseillés par l'Angleterre. Il n'a pu s'abuser non plus sur leur portée diplomatique. Aussi ses journaux ont-ils attaqué avec violence la conduite de M. de Lesseps; dans des rapports officiels elle a été l'objet de vifs reproches. On assure même que des injures se sont produites dans quelques feuilles obscures contre Louis-Philippe. En présence de ce débordement de la presse espagnole, notre gouvernement ne pouvait guère rester impassible; après avoir laissé percer si fréquemment ses antipathies pour le régent, il ne pouvait pas également laisser échapper l'occasion qui lui était offerte de lui demander de légitimes réparations. Il l'a fait, et sur ce point nous n'avons rien à dire.

Chaque fois que nos agents diplomatiques interviendront pour sauver de malheureux proscrits, nous les approuverons. Nous ne demanderons pas quel était le parti ou la couleur des hommes sauvés; nous serons satisfaits par cela seul qu'on les aura arrachés à la colère de leurs vainqueurs, et quand, à la suite de pareils actes, les vainqueurs viendront récriminer avec insolence, nous approuverons encore toutes les mesures qui seront prises pour en obtenir une légitime réparation.

Si elle est obtenue, nous ne nous amuserons pas à en critiquer la forme ni le plus ou moins d'étendue. La réparation faite par le gouvernement espagnol nous paraît suffisante. Que le ministère en tire parti devant la chambre des députés, nous le concevons; ce que nous ne concevons pas, c'est sa prétention de vouloir en quelque sorte restreindre à ce seul fait et aux derniers événements toute la discussion qui doit naître des affaires d'Espagne. Si nous nous rendons bien compte des intentions manifestées par le *Journal des Débats*, ce serait là le point culminant à discuter entre lui et l'opposition; il n'y aurait aucune utilité à en sortir. Ce serait assurément fort commode pour le cabinet; mais il y a lieu d'espérer que l'opposition saura changer le terrain sur lequel on veut l'amener pour la battre.

L'insurrection de Barcelonne et la conduite de M. de Lesseps ne résument pas toute notre politique en Espagne; ce sont des incidents qui ne peuvent pas faire oublier les choses essentielles. Ce qu'il faut savoir avant tout, c'est l'état réel de nos relations avec l'Espagne, et, si elles sont toujours irrégulières, à quelles causes il faut s'en prendre.

Dans la question d'Espagne il y a divers faits qui tous sont

graves et importants et ont besoin d'être éclaircis. M. de Lesseps s'est conduit dignement pendant les événements de Barcelonne, nous le reconnaissons; mais cela ne prouve pas que notre gouvernement n'ait pas par ses fautes contribué à les faire naître, qu'il n'ait pas par des agents subalternes aidé à jeter la confusion dans les affaires de ce pays. Selon nous, sa conduite a contribué à amener les collisions de Barcelonne. On partagera notre avis en examinant avec soin les causes qui les ont produites.

Les Barcelonnais se sont révoltés pour combattre l'influence anglaise et empêcher la réalisation du traité de commerce entre les deux nations. Ce traité est onéreux pour l'industrie et l'avenir de l'Espagne, et en tous points favorable à l'Angleterre. Si nous avions eu de bons rapports avec le gouvernement espagnol, qui sait si nous n'aurions pas empêché Espartero d'en accepter les bases, et par suite paralysé l'insurrection? En le faisant, nous aurions agi dans notre propre intérêt et dans des vues avantageuses pour notre commerce.

Depuis plusieurs années nous n'avons rien tenté en Espagne au point de vue de la conservation de bonnes et utiles relations; tout a été fait au point de vue d'intérêts purement dynastiques. Nous avons sacrifié notre influence aux ressentiments d'une femme sans dignité, sans hauteur de vues, sans courage; nous nous sommes faits ses paladins, et pendant que nous épousions ses rancunes, l'Angleterre s'emparait de toutes les positions et nous ôtait toute participation aux affaires d'Espagne. Tels sont les griefs à articuler contre le ministère, tels sont les points essentiels à examiner dans la discussion qui s'engagera bientôt sur ses rapports avec la Péninsule. Si le ministère, fort de la conduite de M. de Lesseps et de la réparation qu'il a obtenue, veut faire le faïfaron, il ne sera pas difficile assurément de le ramener à plus de circonspection et même de le battre complètement, en lui demandant compte de notre influence en ce pays, en examinant avec soin ses actes et leurs résultats. Comme en politique on juge beaucoup la conduite des hommes d'état par les résultats, nous doutons fort qu'il ait quelque chose à gagner à cet examen.

La chambre des députés s'est réunie samedi dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets. Le temps nous manque pour résumer la discussion qui a précédé les nominations. Nous nous contenterons de dire que quatre cents députés étaient présents et de donner le chiffre des voix obtenues dans chaque bureau par les différents partis.

	MM.		MM.
1 ^{er} bureau.	Sébastieni . . . 22	de Berville 14	
2 ^e —	O. Barrot . . . 25	Chasles 19	
3 ^e —	F. Delessert . . 28	Duvergier de Hauranne. 22	
4 ^e —	Lacrosse . . . 23	de Las Cazes 22	
5 ^e —	de Lamartine. 25	Laurence 18	
6 ^e —	Raguet-Lépine. 25	Havin 21	
7 ^e —	Viger 27	Abattucci 15	
8 ^e —	Ganneron . . . 26	Fulchiron 22	
9 ^e —	Couture 27	Durand (de Romorantin). 18	
	MM. Sébastiani, Odilon Barrot, François Delessert, Lacrosse,		

tôt y entre et tantôt en sort, il faut bien reconnaître que le véritable sujet de la pensée, c'est la matière nerveuse vivante. Elle, du moins, n'éprouve point de défaillance depuis notre naissance jusqu'à notre mort. Il est bien vrai qu'elle ne produit pas toujours des phénomènes moraux et intellectuels, mais sans elle il ne s'en produit aucun. L'enfance, la léthargie, la syncope, le sommeil s'expliquent ainsi le mieux du monde.

La matière nerveuse étant l'objet de la physiologie et le moi étant une partie de la matière nerveuse, la psychologie rentre dans la physiologie et n'en est qu'une branche particulière.

Quant à la question de savoir comment la matière nerveuse peut produire les phénomènes intellectuels et moraux, M. Broussais n'a pas la prétention de la résoudre et déclare même qu'elle est insoluble. Il se contente de réfuter les objections les plus fortes qu'on ait élevées, suivant lui, pour prouver que ces phénomènes ne sauraient être le produit de notre organisation matérielle. Voici ces objections :

Pour que le cerveau fût réellement le principe des phénomènes intellectuels et moraux, il faudrait que la correspondance entre eux et lui, sur laquelle on se fonde, fût parfaite et ne se démentît pas un seul instant. Or, c'est ce qui n'a pas lieu, car il y a des cas où l'intelligence est en défaut quoique les organes ne soient atteints d'aucune lésion organique apparente.

M. Broussais se tire de cette difficulté avec beaucoup de souplesse. Il répond que la pensée n'est pas le résultat de la matière toute seule, mais encore de sa combinaison avec certains fluides impondérables, tels que l'électricité, et qu'il peut s'opérer dans le cerveau des changements très-profonds quoiqu'ils demeurent latents.

Une deuxième objection est celle-ci : Le fait du sentiment et tous ceux de cette nature sont des faits simples, et la matière est multiple. Or, comment concevoir qu'un fait simple soit produit par une cause multiple, et dans quel atome le placer ?

M. Broussais répète qu'il ne veut pas résoudre la question du *comment*, et la résoudre par l'hypothèse d'un moi central unique, c'est, suivant lui, une hypothèse qui ne renferme pas seulement des obscurités comme la sienne, mais encore des contradictions absolues et des absurdités, puisque le moi n'est qu'un sentiment particulier plus saillant que les autres.

S'il fallait en croire M. Broussais, le moi serait une hypothèse inventée à plaisir par quelques rêveurs mystiques et démentie tout à la fois par l'observation et le sens commun.

L'histoire à la main, M. Boullier réfute cette opinion et prouve que la croyance à la dualité de l'homme a été à peu près toujours la croyance humaine. Tous les grands poètes l'ont célébrée dans leurs chants, toutes les religions l'ont exposée dans leurs dogmes d'une manière plus ou moins nette. C'est bien plutôt le matérialisme qui est une opinion purement individuelle. Il est vrai qu'il s'est souvent produit et reproduit dans le monde, mais il a toujours été l'apanage exclusif de quelques savants, et n'a pu par aucun moyen devenir populaire et pénétrer dans la conscience du genre humain. Si M. Boullier constate ce fait, c'est uniquement pour détruire les prétentions de M. Broussais, et non pas pour résoudre la question du spiritualisme et du matérialisme par l'autorité du consentement universel. Cette autorité n'en est pas une pour lui, mais il se propose de justifier ici le consentement universel par la science, et il ti-

de Lamartine, Raguet-Lépine, Viger, Ganneron et Couture composent donc la commission des fonds secrets. L'opposition est représentée dans cette commission par quatre de ses membres, savoir : MM. Odilon Barrot, Lacrosse, de Lamartine et Ganneron; elle eût pu s'y trouver en majorité, si les neuf députés dont les noms suivent fussent venus dans le premier bureau dont ils font partie donner la majorité à M. de Berville contre le maréchal Sébastiani : MM. Boudousquié, Philippe Dupin, de Grasset, Manuel, Thiard, Toussin, Mercier, Tourangin-Silas et Billaudel. Cinq membres de l'opposition dans la commission, et l'on vient de voir que cela n'était pas impossible, pouvaient proposer le rejet du projet de loi, et la question se présentait d'une manière toute différente.

Le relevé des voix obtenues dans chaque bureau par l'opposition et par le parti ministériel donne à l'opposition 189 voix et au parti ministériel 210. Mais comme dans cette première épreuve les amis de M. Molé, qui sont au nombre d'environ 25, ont voté pour les candidats du parti conservateur, et que dans la chambre ils se garderont bien de voter pour le ministère, il est très-probable que, lors du scrutin décisif, la différence qui existe aujourd'hui au profit du ministère existera alors au profit des hommes qui veulent renverser M. Guizot. Que sortira-t-il de là ?

Quoi qu'il en soit, les nominations qui ont été faites cet après-midi dans les bureaux inspirent de vives inquiétudes au ministère qui y voit le présage des luttes qu'il aura à soutenir dans la commission d'abord et celles sans doute plus ardentes encore qui l'attendent devant la chambre.

La négligence d'un grand nombre de membres de l'opposition à prendre part aux travaux des bureaux est aujourd'hui de la part du *National* l'objet de réflexions qui obtiendront certainement l'assentiment des électeurs.

« Cette négligence passe toutes les bornes, dit le *National*, et il faut vraiment qu'elle ait un terme. Dieu sait quelles protestations font MM. les candidats devant les électeurs ! Ils se voueront aux intérêts du pays ; ils regarderont comme un devoir de suivre avec soin toutes les discussions. Ceux-là surtout qui n'ont aucune prétention aux succès de tribune ne manquent pas de dire qu'on peut se montrer utile dans les réunions des bureaux et dans les commissions. Ils protestent de leur activité et de leur aptitude ; ils ont un zèle infini pour le bien public... Tout cela, c'est la veille de l'élection.

» Une fois admis à la chambre, ils considèrent leurs fonctions comme un padisha ; le titre de député les honore, mais ne les engage à rien. Ils viennent à Paris quand leurs affaires privées le leur permettent, et, aussitôt qu'ils aperçoivent un intervalle entre les grandes discussions publiques, ils vont tranquillement goûter les douceurs du foyer domestique. Parmi ceux qui restent ici, on obtient sans doute qu'ils se rendent à la chambre quand il s'agit de questions passionnées ; mais, s'il s'agit seulement d'affaires, c'est fort ennuyeux, et ils s'en passent. Ceux-ci sont retenus par les exigences de leur profession. Ils viendraient peut-être dans les bureaux ; mais l'un juge, l'autre plaide, le troisième fait un cours ou visite sa clientèle. En attendant, les ministériels, qui obéissent à l'ordre, discutent tout seuls et décident sans contrôle. Ils choisissent leurs amis pour les commissions ; ils nomment à leur gré

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE PHILOSOPHIE.

De la spiritualité de l'âme. — De ses diverses facultés.

I.

La question du spiritualisme et du matérialisme, si embrouillée par les divers philosophes, si vivement débattue et si long-temps pendante au tribunal des générations, se réduit, tout bien considéré, à quelque chose de fort simple. On peut la formuler de cette sorte : Y a-t-il en nous un principe moral et intellectuel distinct des organes et distinct de la force vitale ? Répondez oui à cette question, et la psychologie est possible ; répondez non, et elle n'est plus qu'une branche de la physiologie, parce que le moi n'est plus qu'une fonction spéciale de la vie physique.

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici de la destinée de l'âme, mais seulement du fait de la distinction d'avec le corps. Pour bien résoudre une question, il importe de la circonscrire nettement.

M. Boullier a cru qu'il ne pouvait mieux faire, pour éclaircir cette matière, que de raconter le débat qui eut lieu, il y a quelques années, entre M. Broussais d'une part et M. Jouffroy de l'autre, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Voici en abrégé les principaux arguments sur lesquels M. Broussais s'appuyait pour nier la spiritualité de l'âme.

Le moi, dont on parle tant depuis Descartes, n'est ni le principe ni le mobile des phénomènes intellectuels et moraux ; il est si loin d'être ce mobile et ce principe, qu'il se réduit tout simplement au sentiment de l'individualité. Or, le sentiment de l'individualité n'existe pas seulement dans l'homme, mais encore dans les animaux, depuis ceux qui sont placés sur les derniers degrés de l'échelle des êtres vivants jusqu'à ceux qui occupent le sommet. Ce sentiment par lequel l'animal se distingue de ce qui n'est pas lui se développe peu à peu. Associé d'abord avec l'instinct, puis avec d'autres sentiments, il se fortifie à mesure que la perception devient plus claire, jusqu'à ce qu'enfin il se trouve réuni avec l'intelligence dans un corps d'homme et atteigne sa plus haute puissance. On le nomme alors le sentiment de la personnalité.

La conclusion de cette progression continue, c'est que le moi n'est pas autre chose que le principe de l'individualité. Or, ce principe, ne se développant qu'après certaines tendances et certaines facultés, est à leur égard dans une dépendance réelle et ne saurait être la source dont elles découlent ainsi que les phénomènes intellectuels et moraux. Tout sentiment particulier, celui-là comme les autres, a dans le cerveau et la matière nerveuse un organe qui lui correspond, et, à mesure que la matière nerveuse s'altère, nos sentiments, celui du moi y compris, s'altèrent pareillement. Dire que nos pensées et nos sentiments ont le moi pour mobile et pour sujet, c'est dire, suivant M. Broussais, qu'ils ont un sujet et un mobile qui ne leur est pas préexistant, qui s'altère et se ralentit dans certains cas, et dans d'autres, tels que l'état de léthargie, fait entièrement défaut. A moins de supposer que le moi tantôt plane sur notre tête, tan-

tera ses principaux arguments du mémoire dans lequel M. Jouffroy renverse les doctrines de M. Broussais et du matérialisme.

Si vous considérez l'homme à l'extérieur, vous voyez en lui un composé de molécules matérielles assemblées les unes avec les autres, agrégées les unes aux autres, arrangées dans un certain ordre et organisées d'une certaine manière, le tout sentant, se mouvant et agissant. L'homme nous apparaît donc d'abord comme matière et comme vie.

Mais bientôt survient le phénomène de la mort qui distingue ces deux éléments et les sépare. Les molécules matérielles se dissolvent et rentrent sous l'action des lois du mouvement et des forces de l'univers. Ainsi, notre organisation, loin d'être un effet de ces forces et de leurs lois, soutient au contraire avec elles une perpétuelle lutte, et la vie n'est pas autre chose que cela. Dans l'homme organique, la cause c'est le principe, vital, et la matière n'est que l'effet. Ce rôle du principe vital apparaît en un jour bien frappant dans le fait de la croissance. A partir du fœtus, il agit constamment, et s'assimile, non pas au hasard, mais suivant un plan régulier, les divers matériaux qui tombent dans sa sphère d'action ; il les modifie, les transforme et les déplace, de telle sorte que le corps humain est, suivant la définition de Cuvier, un tourbillon. Par conséquent, ce qui est essentiel dans notre être physique ce n'est pas la matière qui est dans un écoulement ininterrompu, mais la forme, c'est-à-dire le principe vital. Voulez-vous chercher le moi dans l'organisme, c'est le principe vital et lui seul qu'il faut interroger, car l'incessante mobilité de la matière est inconciliable avec l'unité et l'identité qui nous sont révélées dans le moi par le sentiment que nous avons de lui.

S'il en était de la cause que nous sommes comme des causes extérieures à nous, et si nous ne la connaissions pas d'une autre manière, elle échapperait sans aucun doute à toutes nos investigations. Relativement aux causes extérieures, nous ne savons qu'une chose : c'est que tout phénomène en a une ; mais quelle est cette cause ? Nous sommes à cet égard dans l'ignorance la plus complète. Il est reçu, il est vrai, parmi les savants, de rapporter à des causes semblables des effets semblables ; mais ce principe conduit le plus souvent à des hypothèses et à des erreurs. Étudiez l'histoire des sciences, et vous verrez que là où on ne reconnaissait, il y a quelques années à peine, qu'une cause pour certains phénomènes, on en reconnaît à présent plusieurs, et réciproquement. Si donc nous ne parvenons jusqu'au moi qu'à travers une lente et stérile induction, si la même variabilité et la même incertitude régnaient dans le monde qui nous occupe, il n'y aurait pas de réponse possible à cette question : Le principe des phénomènes intellectuels et moraux est-il un ou est-il double ? Heureusement il y a entre la connaissance que nous avons de ce principe et celle que nous avons des forces de la nature des différences essentielles contre lesquelles viennent échouer et M. Broussais et tous les autres matérialistes.

Tandis que nous ne concluons à l'existence de telle ou telle cause extérieure déterminée qu'en vertu d'une hypothèse, nous connaissons directement la cause que nous sommes ; tandis que nous sommes obligés, pour arriver aux premières, de traverser un grand nombre d'observations et d'inductions successives, la seconde nous est donnée conjointement à tout phénomène psychologique. Si je vois une pierre qui tombe, je juge que sa chute a une cause, mais je ne sais pas quelle est cette cause. Si je veux

les présidents et secrétaires des bureaux. L'opposition, qui a de grands airs, ne s'en inquiète guère, et, parce que l'exactitude est la politesse des rois, elle est convaincue que l'inexactitude est la première vertu de l'opposition.

Il y a même des membres qui ne plaident pas, qui ne jugent point, et qui daignent se rendre au palais de la chambre. Mais s'ils entrent dans leurs bureaux, ils en sortent bien vite avec dédain. De quoi s'agit-il ? du budget, de quatorze cents millions à prendre aux contribuables, d'un gros déficit. Bagatelle ! M. le député, qui a bien autre chose à faire, et qui du reste ne sent pas le besoin de s'instruire, s'en va d'un air léger causer à la salle des conférences. Il veut des nouvelles, et, s'il n'y en a pas, il écrit à madame son épouse ou à ses sœurs les électeurs. Il mande à la première l'excellent dîner qu'il a fait la veille, et raconte au féal qu'il a chaudement agi pour qu'il fût rendu justice au village de... à propos du chemin vicinal, et qu'il espère satisfaction, bien que la chose soit très-difficile, attendu que lui, député de l'opposition (tout en courant les ministères), n'a rien voulu demander qui pût engager son indépendance.

Et, pendant qu'il fait ainsi la toilette de sa personne, les bureaux nomment pour commissaire un ministériel pour le budget ou la loi des patentes. C'est dommage, car notre député de l'opposition rentrerait pour voter, mais trop tard. Il est vraiment à désirer que ces messieurs, quand ils arrivent, n'arrivent pas trop tard.

Les journaux espagnols sont pleins de détails et de discussions sur les élections; le manifeste d'Espartero y est vivement attaqué. Une feuille du 13 courant dit que le gouvernement espagnol a recommandé aux procureurs fiscaux de dénoncer tous les articles qui traiteraient de ce manifeste.

Paris, le 18 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre examinera aujourd'hui, dans ses bureaux, le projet de loi sur les fonds secrets et elle nommera la commission qui sera chargée de lui en présenter le rapport sous quelques jours; c'est là une très-grande affaire. Les hommes qui prennent les règles du gouvernement constitutionnel au sérieux, et qui pensent que lorsque la majorité échappe au ministère sur une question importante, le ministère doit se retirer, veulent profiter de la circonstance pour essayer de renverser M. Guizot. Ils ont écrit à tous leurs amis de l'opposition qui, après la discussion de l'adresse, étaient retournés dans leurs foyers pour les inviter à reprendre de suite le chemin de Paris et à venir grossir la phalange qui se propose de donner l'assaut au cabinet. D'un autre côté, ils courent à tous les bureaux de journaux; ils cherchent à entraîner dans la croisade tous les écrivains qu'ils savent adversaires du système, et leurs démarches, à cet égard, ont même été jusqu'aux écrivains radicaux, qui n'ont aucun intérêt à voir renverser M. Guizot, car M. Guizot fait les affaires du parti radical bien mieux qu'un autre. En un mot, ils ne négligent rien pour amener contre le ministère tout ce qui souffre et gémît de sa politique vis-à-vis de l'étranger, tout ce qui est opposé à cette pensée systématique de résistance qui est la base de la politique doctrinaire à l'intérieur.

Réussiront-ils dans ces préparatifs de guerre? Eh! mon Dieu! là n'est pas l'important. Tout le monde est d'accord que M. Guizot suit une ligne de conduite que l'intérêt de la France a condamnée depuis longtemps; mais les ministres qui succéderaient à M. Guizot se conduiraient-ils autrement que lui? C'est sous cette face qu'il convient d'envisager la question. Eh bien! nous ne croyons pas que, lorsqu'on cherche à se rendre compte de ce qui se passerait après le renversement de M. Guizot, on soit très-désireux de voir ce ministre tomber par suite d'une réduction sur la demande d'un million de fonds secrets. Supposez cet événement accompli, et ici il n'y a qu'une supposition possible, car M. Guizot ne cache pas à ses amis que, quand bien même la chambre lui retrancherait cent cinquante ou deux cent mille francs de fonds secrets, il n'en resterait pas moins ministre; mais supposez le contraire,

qu'arrivera-t-il? M. Molé prendra sa place. En arrivant après un vote aussi peu significatif, M. Molé pourra croire que ce n'est que la personne de M. Guizot qu'on a repoussée; que sa politique, au fond, est toujours la meilleure, que c'est celle à laquelle la chambre adhère, et que par conséquent il n'y en a pas d'autre à suivre. Voilà ce que M. Molé pourra penser, et il se gardera bien de penser autre chose. Quel beau succès pour l'opposition si les choses se passaient ainsi! En vérité, ne vaut-il pas tout le mal qu'on se donne, tout le bruit qu'on fait depuis quelques jours et celui qu'on fera encore jusqu'au moment de la discussion?

La gauche, si elle comprend ses devoirs, si elle est véritablement décidée à atteindre ce qu'il faut atteindre, c'est-à-dire le système, n'a qu'une seule chose à faire, c'est de profiter de la discussion sur les fonds secrets pour proposer un ordre du jour motivé par lequel elle déclarerait que la politique du cabinet n'a pas l'approbation de la chambre. Nous ne nous faisons pas illusion, nous croyons bien qu'une pareille proposition n'aurait pas pour elle la majorité; mais elle présenterait au moins cet avantage qu'après le vote on connaîtrait nettement quels sont les députés qui repoussent le ministère pour délivrer le pays de sa politique, quels sont au contraire ceux qui ne le combattent que pour s'emparer de ses portefeuilles. La situation serait alors très-claire pour tout le monde, et l'opposition, — nous parlons ici des hommes sincères, — y trouverait cet avantage qu'elle apprendrait par là au pays ce qu'elle veut. Or, il y a, sur ce point, assez de doute, assez de vague, assez de confusion depuis quelques années, pour que, l'occasion se présentant, l'opposition ne fasse pas une manifestation qui serait tout à la fois un mérite pour elle et un enseignement pour le pays.

Dans son audience du 11 février, le tribunal correctionnel de Nantes a prononcé sa décision dans le procès intenté aux directeurs des *Riverains*. Dans un jugement solidement motivé, il a repris tous les faits principaux, et en a établi l'appréciation pour en déduire que les directeurs-gérants des *Riverains* du haut de la Loire avaient à s'imputer des fautes par imprudence, négligence et inobservation des règlements, notamment en ce qu'ils auraient fait usage d'une chaudière qu'ils auraient dû réformer, et qu'ils s'étaient ainsi rendus coupables involontairement d'homicide et de blessures graves. Toutefois, dans des considérations où il rend justice à tout ce que le caractère des gérants a d'honorable, il a constaté des circonstances atténuantes résultant de ce que : 1° ils avaient offert toutes facilités aux visites de la commission de surveillance; 2° ils avaient établi et maintenu en bon état les appareils de précaution, tels que soupapes, tubes de sûreté, robinets et manomètres; 3° ils avaient d'eux-mêmes offert des secours à un grand nombre de victimes. En conséquence, et par application des articles 319, 326 et 463 du code pénal, les directeurs des *Riverains* ont été condamnés chacun en 300 f. d'amende et aux dépens.

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« La nomination de M. Roux, député ministériel de la Moselle, à l'intendance de la 3^e division militaire à Metz, se confirme. Ainsi, selon ce que M. Roux annonçait lui-même, la députation lui a déjà servi à obtenir la position qu'il ambitionnait. »

Devant les électeurs de Pont-de-Vaux, M. Poizat assurait qu'il n'oublierait jamais que le député d'un arrondissement doit être l'homme de la France, le gardien fidèle de ses libertés, le futur défenseur de l'honneur national. A peine arrivé à la chambre, M. Poizat, à ce qu'il paraît, n'a pas tardé à oublier ses promesses. Le *Progrès de Saône-et-Loire* l'a accusé de défection, et M. Poizat, dans une lettre à ce journal, en justifie les reproches quant au fond, car il avoue avoir voté contre l'amendement Berryer après la discussion sur les affaires de Syrie.

M. Poizat siège au centre gauche. Encore un autre vote comme celui dont il se glorifie, et on pourra à bon droit le classer parmi les députés groupés autour de chaque ministère.

On annonce au *Journal allemand* de Francfort que la loi concernant la presse, qui est attendue depuis si long-temps à Berlin, rendra plus sévère la censure exercée sur les journaux et les brochures, et qu'indépendamment des censeurs particuliers, il y aura des censeurs généraux.

faire n'importe quelle action, je connais tout à la fois ma volonté et la cause qui la produit. Dans l'un de ces deux cas, nous allons du phénomène à la cause, du premier terme au second; dans l'autre, cause et phénomène, premier terme et second terme nous sont donnés en même temps et dans une indissoluble simultanéité. La cause intérieure, à la différence de toutes les autres, nous est connue comme un fait, parce que cette cause est nous-mêmes. Supposez qu'elle ne nous fût pas connue ainsi, nous ne saurions la saisir de nulle autre manière, et il n'y aurait ni intelligence ni moralité possibles.

M. Broussais croit avec Gall que le moi n'est qu'un sentiment particulier, un fragment de nous-mêmes, et que l'unité que nous sentons en nous vient de l'harmonie et de l'agencement de nos facultés. Mais il est évident que s'il n'existe pas dans l'homme un point central réel, que si nos facultés sont des forces distinctes et séparées, elles ne sauraient être marquées de ce caractère d'unité que chacun leur attribue; elles ne sont ni une ni identiques, si elles sont plusieurs.

Pour M. Bouillier, il regarde le moi comme un principe qui produit l'universalité des faits dont nous avons conscience. Dès lors la question revient uniquement à se demander si c'est ce même principe qui est la cause des phénomènes compris sous le nom de phénomènes de la vie. Le principe dont il s'agit c'est nous, et il nous est impossible par conséquent d'ignorer ce qu'il fait ou ce qu'il éprouve. Demander quels sont les phénomènes qu'il fait lui rapporter, c'est demander quels sont les faits dont nous avons conscience. Avec ce *critérium*, il est certain que les faits de la pensée, du sentiment, de la volonté relèvent du moi; mais il n'est pas moins certain que la circulation du sang, la sécrétion de la bile et tous les autres phénomènes organiques ne relèvent pas de lui, et partant dépendent d'un principe différent qui n'est autre que le principe vital.

Quand l'illustre physiologiste Stohol a prétendu que la vie est une force motrice qui produit les uns et les autres de ces phénomènes, il a été tout-à-fait infidèle au véritable esprit scientifique. L'esprit scientifique ne permet pas de ramener à l'unité deux principes desquels émanent des faits aussi radicalement séparés; et peuvent-ils l'être davantage, puisque les uns nous sont connus immédiatement et dans leurs causes, et les autres en dehors de leurs causes et médiatement? Si l'on ne tient pas compte de la ligne de démarcation qui existe entre eux, restera-t-il un *critérium* pour opérer parmi les faits une division quelconque? Sera-t-il possible de ne pas les confondre tous, et le champ ne sera-t-il pas ouvert à toutes les hypothèses? Donc l'homme est un être double, comme l'atteste la conscience universelle; donc nous sommes deux, suivant l'expression de M. Jouffroy : le moi d'abord, la vie ensuite.

Le principe des phénomènes intellectuels et moraux et le principe vital sont si loin d'être un seul et même principe qu'ils ont une fin différente, et, sous certains rapports, opposée, celui-ci le bien du corps, celui-là le bien de l'âme, et que le devoir nous impose quelquefois l'un à l'autre. Néanmoins ces deux principes sont actuellement dans une mutuelle dépendance, et l'influence réciproque de la vie intellectuelle et morale et de la vie physique est un fait depuis long-temps constaté. Qui doute aujourd'hui du résultat que la moralité peut avoir relativement à l'existence physique? Qui doute d'un autre côté que le corps n'occasionne dans l'esprit des idées plus ou moins obscures, plus ou moins claires, suivant qu'il souffre ou qu'il jouit, qu'il éprouve telle ou telle modification? On peut donc définir l'hom-

me : l'union à certaines conditions du moi d'une part et de la vie de l'autre. La physiologie et la psychologie ont donc chacun leur objet distinct. Cependant elles se touchent par plus d'un point, car il est des phénomènes physiologiques qui impliquent des phénomènes psychologiques, et réciproquement. C'est pourquoi il serait à désirer que les physiologistes et les psychologues se renfermassent moins exclusivement dans leur science, et fissent de plus fréquentes incursions, les premiers dans l'âme, les seconds dans le corps. La science en général ne pourrait qu'y gagner.

Ces considérations établissent suffisamment la spiritualité de l'âme, et avec elle le fondement de toutes nos espérances à une autre destinée. Sans doute de ce que l'âme est spirituelle il ne s'ensuit pas qu'elle soit immortelle, mais il s'ensuit qu'elle peut l'être, et c'est, pour le moment du moins, toute la question.

II.

L'âme une fois reconnue comme une force libre et spirituelle, M. Bouillier a jugé à propos de signaler les énergies dont elle est douée, traçant ainsi le cadre dans lequel figure la raison, qui est l'objet spécial de son cours.

Nous avons en nous trois grandes facultés, ni plus ni moins : la sensibilité, la volonté et la raison; c'est là un point sur lequel la cause de l'éclectisme est tout-à-fait gagnée. Vous ne trouverez pas aujourd'hui un manuel de philosophie qui ne se conforme à cette classification; pas une personne, même parmi les plus ardents adversaires de l'éclectisme, qui ne la reproduise, en la déguisant, il est vrai, sous des noms plus ou moins obscurs et bizarres.

Il a déjà été question de la volonté. L'imputabilité est un de ses caractères les plus tranchés; c'est-à-dire que si nous voulons ou si d'autres veulent, dans le premier cas nous nous imputons notre acte à bien ou à mal, et dans le second cas nous l'imputons à mal ou à bien à ceux qui l'ont produit et pas à d'autres. C'est par là que la volonté contraste avec la sensibilité et avec l'intelligence, dont les effets ne sont pas libres et ne nous sont par conséquent imputables en aucun cas. En outre, c'est la volonté qui constitue la personnalité. Le vieillard, le fou et l'enfant ne sont pas des personnes, ne sont pas à eux-mêmes, ne s'appartiennent pas; ils sont ce que les Latins nommaient *alieni*, parce que la volonté, qui n'est autre chose que le moi, n'est plus ou n'est pas encore en eux. Les faits sensibles et intellectuels nous apparaissent pour ainsi dire comme des étrangers; la volonté seule est à nous, est le centre de notre âme et sa partie essentielle.

Pour être distincte des autres pouvoirs dont le moi dispose, la volonté n'en est pas séparée. Tous les trois agissent simultanément au dedans de nous, et il est impossible qu'un fait sensible ne s'accompagne pas d'un fait volontaire et d'un fait intellectuel, et réciproquement. S'ils sont séparés et successifs dans l'analyse, ils sont dans la réalité profondément unis.

La sensibilité diffère de la volonté en ce que nous ne sommes pas libres de jouir ou de ne pas jouir, de souffrir ou de ne pas souffrir dans certaines circonstances données, mais que la jouissance et la souffrance nous sont imposées fatalement. Nous verrons ultérieurement par quels caractères elle se distingue de la raison.

Quel est le principe du jouir et du souffrir? Pourquoi jouissons-nous et pourquoi souffrons-nous? Quelles sont les circonstances qui accompagnent invariablement ces deux faits et qui les produisent?

La solution de cette question se trouve dans l'idée que nous nous

— On écrit de Rastadt, 12 février :

« Les travaux de fortifications de notre ville se poursuivent avec activité. Près de mille ouvriers y sont déjà occupés, et l'on en fera venir très-prochainement un très-grand nombre du Palatinat, du Rhin, du Tyrol et de la Haute-Italie. »

Plusieurs régiments russes sont partis vers la fin de janvier de l'intérieur de la Russie pour la frontière occidentale de la Pologne, où ils prendront leurs cantonnements. Ce fait est une réputation de la nouvelle que presque toute la garnison de la Pologne était partie pour l'armée du sud.

Le chef politique de Barcelonne a arrêté diverses mesures tendant à assurer la liberté des élections. Entre autres dispositions, il est défendu d'obstruer le passage devant les personnes qui iront voter, et surtout de les offenser en actes ou en paroles.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 février 1843.

Quelques faibles symptômes de baisse s'étaient manifestés avant l'ouverture de la bourse. La rente était à 80 57 1/2, et plutôt offerte que demandée; elle a ouvert au parquet à 80 40.

Pendant toute la bourse la rente s'est maintenue entre 80 40 et 80 45, cours qui n'a été fait que très-tard, mais qui a été le cours de clôture du parquet.

Après la clôture, on a annoncé que dans la commission sur les fonds secrets l'opposition avait obtenu quatre bureaux sur neuf. Cette nouvelle a fait légèrement fléchir la rente, qui est tombée à 80 37 1/2; mais à quatre heures elle restait à 80 40.

Cinq pour cent	121 65	Etats Romains	105 7/8
Quatre et demi pour cent	108 50	Dette active d'Espagne	25 1/2
Quatre pour cent	102 80	Cinq pour cent belge	105 0/0
Trois pour cent	80 30	Trois pour cent belge	»
Actions de la Banque	350 5	Banque belge	781 25
Obligations	1285 00	Caisse Lafitte	5040
Rentes de Naples	»	—	1063

On a annoncé isolément quelques nominations qui ont eu lieu récemment dans les consulats; il y en a un plus grand nombre dont on n'a pas parlé. Voici la liste complète de ces nominations :

MM. Baradère, consul-général au Port-au-Prince; Levasseur, consul-général à Guatemala; Barrère, consul-général à Santo-Domingo (Haïti); Juchereau Saint-Denis, consul à Bilbao; de Lantivy, consul à Jérusalem; Roux de Rochelle, consul à Moscou; Saint-Amand, consul à Riga; Doumerc, consul à Leipsick; Tastu, consul à Carthagène d'Espagne; Poujade, consul à Tarsous (Caramanie).

Il ne reste plus en ce moment qu'un poste vacant, celui qui a été établi il y a peu de mois à Port-Louis (Ile Maurice).

EXPROPRIATION DE LA PRESSE. — ART. 696.

Nous lisons dans le *Journal de Rouen* :

« Voici, entre tant d'autres, un instructif effet de la jurisprudence de la cour royale de Rouen, qui, pour l'insertion des annonces légales, a désigné tous les journaux ultra-ministériels de son ressort, par exclusion non seulement des journaux appartenant à l'opposition avancée, mais encore de tous ceux qui étaient susceptibles d'indépendance et de libre arbitre. »

Au moment où la cour fut appelée à faire la première application de l'article 696 de la loi du 2 juin, il existait à Dieppe trois journaux : le *Phare*, dont la création remontait à une vingtaine d'années, journal consacré particulièrement aux affaires et annonces locales, inoffensif dans les affaires politiques, dont il ne s'occupait qu'occasionnellement; le *Mémorial*, créé à la suite de la révolution de juillet pour la défense et la propagation des idées démocratiques; enfin la *Vie*, fondée beaucoup plus tard pour combattre le *Mémorial*, et prendre, en politique générale comme en politique municipale, le contre-pied de tout ce qu'écrivait celui-ci.

Le journal la *Vie* était donc le dernier venu dans la lice; mais il soutenait la *bonne cause*, il faisait partie de la *bonne presse*. Ce fut lui qui obtint le privilège de l'annonce légale, par décision de la cour.

Ce privilège retranchait aux deux autres journaux leurs moyens matériels d'existence. Le *Mémorial* avait constamment été une œuvre de sacrifice et de dévouement de la part de ceux qui le rédigeaient. Le retrait des annonces leur imposait une nouvelle source de sacrifices auxquels ils ne purent tenir long-temps. Quand la seconde décision de la cour eut confirmé la première, ils durent se retirer et faire taire leur organe.

L'extinction du *Mémorial* compromettait gravement les inté-

sommes faite du moi. Le moi est une force; pour lui, être c'est agir, et augmenter son activité c'est précisément augmenter son être. Or, il a une tendance essentielle à se développer sans cesse, à se développer toujours plus, et cette tendance n'a d'autres bornes que l'infini. Ce n'est pas là une hypothèse métaphysique, mais un fait réel; l'âme aspire à l'infini, et une vive impulsion la porte à s'en rapprocher perpétuellement. Donnez-lui l'infini en existence, l'infini en puissance, l'infini en connaissance, tout cela ne lui suffira pas, et elle rêvera encore par delà une existence, une puissance et une connaissance supérieures, tant il est vrai que l'homme ne peut se reposer que dans l'idée d'un bonheur sans limites. Cette aspiration de l'âme humaine vers l'infini, ce désir fondamental, pour parler le langage de Spinoza, se divise en autant de branches qu'il y a en elle d'instincts qui la sollicitent à agir. Ainsi, comme nous sommes doués de l'instinct de la conservation, de celui de l'amour paternel, de celui de l'amour filial, que nous sommes stimulés par le besoin de connaître, par le besoin d'être estimés et par plusieurs autres mobiles semblables, nous tendrons vers l'infini par autant de directions particulières qu'il y a en nous de ces sortes d'instincts, et nous éprouverons du plaisir toutes les fois que nos tendances se développeront sans obstacle et de la douleur chaque fois qu'elles seront contrariées. Voilà bien le principe de la jouissance et de la souffrance trouvé. Quel plaisir un homme ne goûte-t-il pas quand son instinct de l'émulation a été satisfait! quelle joie quel triomphe! Si au contraire il a été vivement froissé, quelle humiliation et quelle douleur! Ce qui est vrai de cet instinct est vrai de tous les autres, vrai même de nos facultés actives et intellectuelles. Quand notre volonté ou notre raison entrent en exercice, nous éprouvons toujours quelque plaisir si elles atteignent leur but et quelque douleur si elles ne l'atteignent pas.

Tous les plaisirs d'un côté, toutes les douleurs de l'autre, sont donc des choses diverses quant à leur source, mais identiques au fond. Cette conclusion semble au premier abord inconciliable avec les mille nuances délicates de la passion et les variétés infinies dont le sens commun et les langues font foi; mais en y réfléchissant on découvre que ces diversités ne viennent pas du principe sensible, et qu'il faut les attribuer à l'intervention du principe intellectuel, qui le modifie incessamment. Ainsi, l'amour n'est que le plaisir, plus la connaissance de la cause qui le produit; la haine c'est la douleur, et en outre la connaissance de l'objet qui la cause. Si au plaisir vous ajoutez non seulement la connaissance de sa cause, mais encore l'absence de cette cause, vous aurez le désir; si, à vos yeux, l'objet absent a des chances probables de retour, un nouveau phénomène aura lieu : c'est l'espérance. Et la crainte, qu'est-ce que c'est? un sentiment de douleur, la connaissance de l'objet qui l'a causée, de l'éloignement de cet objet et de la possibilité de son retour. Puez-vous qu'il est impossible à l'objet aimé de revenir, vous tombez dans le désespoir; s'agit-il au contraire de l'objet haï, vous ouvrez votre âme à la sécurité.

Analysez ainsi les unes après les autres toutes les modifications de cette nature, et vous arriverez à ce résultat, que la sensibilité en est le fond, et que leurs nuances si multipliées viennent toujours de l'intervention du principe intellectuel.

Nous entrerons la prochaine fois dans l'étude de la troisième de ces facultés pour ne plus en sortir de toute l'année.

rets de l'imprimeur qui en était aussi le gérant. Celui-ci, pour ne pas laisser ses presses oisives, fonda une nouvelle feuille sous le nom de *Courrier de Dieppe*, qui renoua complètement à la politique, et se consacra exclusivement aux nouvelles locales. Le *Courrier* et le *Phare*, non moins inoffensifs l'un que l'autre, se mirent sur les rangs en décembre dernier pour disputer à la *Vigie* son privilège, et furent l'un et l'autre éconduits.

Qu'en est-il résulté ? Il y a une quinzaine de jours, le *Phare* annonçait qu'il perdait son titre, son existence propre, et se réunissait au *Courrier*. Maintenant, voici le *Courrier* lui-même qui plie bagage, et la *Vigie* reste seule maîtresse de tout le terrain de la publicité dans l'arrondissement de Dieppe ; la *Vigie*, jusque-là le journal le moins lu, le moins recherché de la localité, et qui sera encore bien moins lu, bien moins recherché, maintenant qu'elle est privée de tout ce qui pouvait encore lui prêter une sorte de piquant, c'est-à-dire sa spécialité de contradicteur du *Mémorial dieppois*.

A ce compte, qui est-ce qui a gagné ? le caissier de la *Vigie*, sans doute ; mais point ni les justiciables, ni les intérêts locaux. Autant vaut dire que la presse véritable, la presse politique, est tuée dans l'arrondissement de Dieppe.

L'affaire en diffamation de M. Bastide contre M. Montalan a été appelée vendredi. Me Theuriot s'est présenté pour M. Bastide, Me Gaubert pour M. Montalan. Me Gaubert a demandé le délai d'un mois pour présenter la défense de son client. Le tribunal renvoyait l'affaire à quinzaine, lorsque M. Bastide, qui désire revenir à Chalon-sur-Saône pour y suivre son procès en personne, a prié le tribunal de vouloir bien accorder le mois. Le tribunal, accueillant la demande de M. Bastide, a fixé la cause au 17 mars prochain.

Les lois de septembre interdisant le compte-rendu de l'audience dans les affaires en diffamation, nous regrettons de ne pouvoir initier nos lecteurs aux particularités intéressantes des débats de ce procès qui avait attiré un nombreux auditoire.

(Patriote de Chalon.)

Vendredi soir, un grand nombre d'électeurs ont offert, à l'hôtel du Chevreuil, un banquet à M. Bastide. Une collecte a été faite pour les indigents dans cette réunion de famille, dont le chiffre des conviés a été limité, à regret, par la dimension de la salle.

(Idem.)

On lit dans le *National* :

« Nous avons vu avec plaisir, dans les journaux de Madrid, que la presse la plus opposée au gouvernement espagnol applaudit à la satisfaction qui a été donnée à la France. Ces feuilles ont raison quand elles pensent que les organes de l'opinion publique, dans notre pays, n'ont jamais eu la pensée d'imposer une humiliation quelconque à la nation espagnole.

« Quelles que soient les nuances de la presse, elle a été unanime pour démontrer que la bonne intelligence entre la France et l'Espagne est aussi conforme à nos sentiments que désirable pour nos intérêts. Il n'y a pas d'inimitié, il n'y a pas de lutte entre les deux peuples ; il n'y a d'aigreur, de rancune, de tracasseries pitoyables qu'entre les deux gouvernements. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Notre correspondant ordinaire d'Alger nous mande ce qui suit, sous la date du 15 février :

« M. le gouverneur-général est rentré dans la soirée du 10, ayant quitté Cherchell le même jour. Il a fait sa traversée à bord du bateau à vapeur le *Phare*, accompagné de son état-major. Le gouverneur a laissé à Cherchell le maréchal-de-camp de Bar qui, avec une colonne mobile de six bataillons, profitera de tous les jours de beau temps pour opérer dans l'Ouest.

« Il paraît que Ben-Aïssa-el-Berkani est venu au marabout de Sidi-Brahim. Il a tenté de soulever les tribus, mais sans y réussir ; une de ces tribus a même refusé de le recevoir, et il y a eu échange de coups de fusil. Cette tribu ayant demandé des secours au général de Bar pour être promptement à même de résister à une attaque plus sérieuse, le colonel Regnault, du 48^e régiment d'infanterie de ligne, s'est mis en route le 13 avec les trois bataillons de son régiment pour les protéger.

« M. le général de Bar a dû partir hier 14 pour aller aller opérer sa jonction avec la petite colonne aux ordres du colonel Regnault.

« M. le colonel Piconneau est parti de Cherchell le 12 avec trois bataillons pour aller brûler et dévaster les Beni-Menasser. Il rentrera bientôt à Cherchell et se mettra en route pour Alger, selon toute apparence.

« Les projets de M. le général de Bar sont, dit-on, d'aller saccager et incendier les villages de Zatima, Heindar, etc., à moitié chemin de Cherchell à Tenez.

« Jusqu'à ce jour, les opérations ne nous paraissent pas avoir eu une grande importance ; le mauvais temps les a contrariées. D'ici à un mois, on devra se borner à peu près à tenir l'ennemi en respect. Les grandes opérations ne pourront guère commencer avant la fin du mois prochain.

« Un incendie a éclaté le 10 février au camp d'Al Hussein-Dey, à une heure de l'après-midi ; deux baraques, contenant près de 300 quintaux de foin, ont été la proie des flammes. Le zèle que le 4^e chasseurs d'Afrique a mis à empêcher le feu de gagner du terrain nous a évité la perte de deux belles meules.

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse, en date du 17 :

Si l'on en juge par la bave que répandait hier le journal de la préfecture, l'autorité n'a pas vu sans douleur que nous ayons publié le détail des arrestations ou des visites domiciliaires opérées par la police.

On dit même que, par un effort d'humanité qui lui vaudra sans doute bien des chants de triomphe, le parquet a envoyé chez la mère d'un détenu pour lui dire que si elle tenait à voir son fils, il ne dépendait que d'elle, pourvu que ce fût en présence de M. Boisseneau.

Ceci est la parodie de l'horrible conduite qu'on a tenue à l'égard de Barbès. Lorsque cet infortuné a eu contracté, dans les affreux cachots où le retenait la philanthropie du gouvernement, une phthisie laryngée qu'on a laissé se développer et parvenir jusqu'à la troisième période, il a été donné à sa famille d'obtenir pour lui un climat plus doux que celui du Mont-Saint-Michel, et aussitôt les journaux ministériels de répéter sur tous les tons, avec cette feinte candeur qui serait risible si elle n'était féroce, que Barbès, ce malheureux sur lequel gémissait avec tant de douleur la presse radicale, avait pu, en chaise de poste, se rendre du Mont-Saint-Michel dans les prisons de Nîmes, et prendre des consommés sur sa route.

Ici, c'est un prévenu que l'on arrête, comme mesure de précaution, sous prétexte de nous ne savons quel complot. On ne se contente pas de rompre un mariage qui allait se conclure, de briser un avenir qui se déroulait devant lui ; on le prive, pendant plusieurs jours, de toute communication avec le dehors. De toute lecture qui puisse adoucir sa captivité, et lorsque ces faits sont connus, et que le public s'en indigne, alors on va trouver sa famille et on offre à la mère de lui laisser voir son fils, pourvu que ce soit en présence du commissaire de police.

Epanchez-vous et pleurez, ô mère trois fois malheureuse, M. Boisseneau sera là pour essuyer vos larmes et gémir avec vous sur votre fils !

Pendant que le parquet de Toulouse imite si bien, dans ses élans d'humanité, le ministère de la justice, le parquet d'Agen met tous ses gardes en campagne pour obtenir l'incarcération d'un nouveau communiste dont les méfaits viennent de poindre dans la patrie des pruneaux. Nous lisons, en effet, dans le *Mémorial Agenais* :

« L'autorité n'est pas encore rassurée à l'égard des communistes ; elle les pourchasse. Après les visites domiciliaires, les arrestations. Un mandat d'amener a été lancé contre M. Dubord, typographe, l'une des personnes chez lesquelles on a fait deux fois des recherches minutieuses. Depuis dimanche dernier, la gendarmerie le cherche inutilement. »

D'un autre côté, Béziers a vu aussi sa nature d'exploits ; mais ici le pouvoir a été ou plus imprudent ou plus coupable encore qu'à Toulouse. C'est chez M. Millet, gérant du *Journal de Béziers*, que le juge d'instruction et le procureur du roi en personne ont jugé à propos d'opérer une descente.

Sous je ne sais quel prétexte, nous écrivait-on de cette ville, de conspiration et de solidarité avec ceux qui ont fait le bombardement de Barcelonne, on a violé audacieusement le domicile de M. Millet. Le procureur du roi, accompagné de M. le juge d'instruction et de son greffier, est venu déclarer au gérant du *Journal de Béziers* qu'il était sous le coup d'une prévention terrible pour avoir entretenu une correspondance avec des réfugiés espagnols et dîné avec eux le 15 janvier à Toulouse.

Malheureusement pour messieurs du ministère, il est arrivé que M. Millet ne connaissait point les exilés mis au ban de la France et qu'il n'avait pas quitté Béziers au jour dit.

Pendant le procureur du roi ne s'est pas tenu pour battu, et il a demandé les clefs des divers bureaux, après quoi il a cherché, fureté et flairé partout sans découvrir la moindre trace de conspiration ou de complot ; mais comme il avait à cœur de ne pas s'en retourner vide de toute découverte, l'idée est venue à ce remarquable magistrat de faire main-basse sur une humble pétition que la ville de Béziers doit adresser aux chambres dans le but d'obtenir une diminution de l'impôt sur les vins.

Au moment où M. le procureur du roi saisissait ce papier coupable, M. le juge d'instruction a pris la liberté grande de lui faire remarquer qu'il outrepassait ses droits, et qu'après avoir permis l'insertion de la pétition dans le journal sans le poursuivre, il ne pouvait aujourd'hui y trouver un chef d'accusation. Alors M. le procureur du roi, dont l'inspiration grandissait avec les circonstances, a demandé naïvement à M. Millet s'il n'avait rien qu'on pût saisir. On devine aisément la réponse qui lui a été faite et la suite de cette équipée commencée avec tant de fracas.

Si nous marchons ainsi de surprise en surprise, nous ne savons vraiment plus jusqu'où le pouvoir nous conduira.

COUR DE CASSATION.

Présidence de M. le conseiller de Crouzeilhès.

Audience du 17 février.

AFFAIRE MARCELLANGE. — POURVOI DE BESSON.

A l'ouverture de l'audience, M^e Achille Morin, avocat des parties civiles, prend la parole en ces termes :

Messieurs, la justice du pays a prononcé, pour la seconde fois, une déclaration de culpabilité que rien n'atténue, rien absolument. Notre intention première était d'attendre silencieusement l'arrêt qui doit dire si la procédure n'est pas régulière et la peine légalement appliquée. Mais nous avons su que mon honorable confrère, dans l'intérêt bien ou mal compris du condamné, devait se porter accusateur, nous imputer une influence illicite sur les témoins, les jurés, les magistrats peut-être : j'ai dû formuler un acte d'intervention qui nous donnât le droit de répondre à de pareilles attaques.

Que reproche-t-on à notre intervention ? Elle est insolite, dit-on ; mais il y a de nombreux précédents, même dans des affaires capitales. Je citerai pour exemple, entre autres, l'affaire de Fualdès, dont on vous a parlé : le pourvoi des cinq condamnés à mort, Bastide, Jauzion et autres, fut combattu par un avocat de la cour pour le fils de Fualdès, demandant, dans son intérêt civil, le maintien de la condamnation ; et l'arrêt de rejet, dont j'ai copie, énonce que l'avocat de la partie civile a été entendu après celui du demandeur en cassation, suivant les règles propres à la juridiction suprême. Inutile d'ajouter que le fils Fualdès n'avait pas plus que nous demandé de dommages-intérêts, qu'il était même condamné à avancer les frais du procès (23,000 f. et plus), suivant l'art. 368 du code de 1808. Comme l'a dit éloquemment M. le procureur-général devant les chambres réunies de la cour dans le procès des pharmaciens contre les herboristes, « l'erreur capitale est de croire qu'il n'y ait qu'un préjudice matériel d'argent qui puisse donner lieu à une action... Evidemment, c'est méconnaître la morale du droit, mettre l'argent à la place des affections, à la place de l'honneur. »

Il suffit d'ailleurs que l'intervenant ait été partie aux débats argués de nullité, et la justice ne peut que gagner à l'exercice du droit d'intervention, ainsi que l'a établi M. Merlin.

Voilà, Messieurs, toute ma réponse aux attaques personnelles.

Je ne veux plus qu'examiner succinctement ceux des cinq moyens de cassation présentés par le demandeur, que le défaut d'espace ne nous permet pas de détailler, et qui se trouvent d'ailleurs discutés dans le réquisitoire de M. le procureur-général Dupin.

L'avocat termine ainsi : Je m'arrête, Messieurs, car je ne veux pas épuiser la discussion, et je dois céder la parole à un magistrat dont l'autorité sera bien autrement importante, s'il vous dit que la défense a été libre et la justice éclairée. J'ai repoussé, comme je le devais, des imputations pouvant blesser mes clients dans leur honneur, dans ce qu'ils ont de plus cher ; j'ai réfuté, avec le seul langage de la loi, des allégations reprochant les vices les plus monstrueux à une procédure qui me paraît, au contraire, exempte de toute nullité. En parlant ainsi par mon organe, les parties civiles ont continué d'accomplir un devoir sacré, qui s'accorde avec avec tout ce qu'il y a de plus respectable au monde : la religion, la morale et la loi.

Je n'ai plus qu'un mot à prononcer, un seul : ce n'est pas vengeance, c'est justice.

M. le procureur-général Dupin : Messieurs, la justice est patiente, elle est infatigable. Elle recommence son œuvre tant qu'elle n'est point parfaite ; elle ne l'est point tant qu'elle n'est point conforme à la loi.

C'est le bénéfice des formes qui toutes ont pour objet d'assurer la découverte de la vérité et la régularité des condamnations.

Il ne s'agit pour nous ni d'apprécier les faits, ni de discuter les preuves ; notre attention doit se concentrer sur le droit ; notre unique but est d'assurer l'observation de la loi. A-t-elle été violée ? Vous n'hésitez pas à casser l'arrêt, d'ailleurs réputé le plus juste ; mais, s'il ne vous apparaît d'aucune inobservation des formes que vous êtes chargés de protéger, nous n'hésitez pas à rejeter le pourvoi, et à laisser à la chose jugée son libre cours. Les conséquences ne vous regardent plus.

Cinq moyens de cassation sont proposés.

L'un, en apparence, plus spécieux que les quatre autres, qui sont de moindre importance, tous discutés avec la chaleur qui s'attache à une cause capitale.

Le premier moyen est tiré de la violation des articles 431, 542 et 59 du Code d'instruction criminelle et de la chose jugée. Nous pensons que ce moyen est 1^o non recevable, 2^o mal fondé.

S'il y a eu des irrégularités dans l'instruction, l'accusé a le droit de les critiquer à l'ouverture des débats ; li ne l'a pas fait. S'il garde le silence, s'il accepte le débat, n'est-il pas évident qu'il ne peut se présenter plus tard pour exciper d'une nullité qui a été couverte. C'est ainsi que l'a décidé votre arrêt du 17 décembre 1840. Quant au fond, l'article 431 n'est pas applicable, parce qu'il n'y a pas violation de la chose jugée, et que les garanties dues à la défense ont été observées. Si on se reporte au texte de l'article 431, on voit qu'il ne statue que pour les juges du ressort d'une cour d'assises dont l'arrêt a été annulé, et non des juges du ressort d'une cour royale.

Le principe général des délégations du président se trouve dans l'article 303 du Code d'instruction criminelle. Cet article, en rapport avec l'article 431, montre qu'il ne s'agit que du cas où un arrêt a été cassé, et qu'il n'est pas question du renvoi pour cause de suspicion légitime. Or, en matière criminelle, les exceptions sont de droit étroit et ne peuvent être étendues d'un cas à un autre ; ainsi l'a jugé un arrêt de cassation du 15 juillet 1830. A défaut de texte, on ne peut invoquer l'analogie. Lorsqu'un arrêt a été cassé, il y a eu juridiction épuisée. On casse, on défend à tous de recommencer l'œuvre qui a été cassée ; tel est le sens de l'article 431, telle est la doctrine de Legraverend et de Bourguignon.

Au contraire, lorsqu'il y a suspicion légitime, on ne détruit pas ce qui a été fait, on défend au juge de juger et d'instruire ; mais la suspicion n'a pas un caractère général. Soupçonne-t-on le juge d'instruction ? Qu'on

le dise. La cour peut arrêter l'instruction, la confier à d'autres mains ; elle peut renvoyer.

Dans l'espèce, la suspicion planait sur toute la population du chef-lieu, en ce sens que les passions l'avaient tellement pervertie qu'elle ne se trouvait pas dans des conditions nécessaires pour fournir un jury impartial. Ce n'est donc pas le juge d'instruction ni tous les magistrats du Puy qui ont été frappés de suspicion, c'est la population, parce qu'elle ne pouvait fournir un jury dans des conditions de bonne justice. L'arrêt de dessaisissement ne doit donc s'appliquer qu'à la cour d'assises du Puy, jugant avec un jury, et non aux magistrats instructeurs. Il y a ici deux parties distinctes : la cour d'assises, c'est-à-dire l'instruction orale, et l'instruction écrite. La cour de cassation n'a suspecté que le jury, que les débats oraux ; il n'y a pas violation de la chose jugée, parce que la chose jugée ne s'étend qu'à ce qui fait l'objet du jugement.

Mais que si l'on suppose que l'article 431 puisse être applicable par analogie, il faudrait au moins qu'à l'inobservation de cet article la loi eût attaché la peine de nullité. Or, l'article 408, qui est un article de résumé, dit qu'il faut se renfermer, pour prononcer la nullité, dans les articles qui l'énoncent formellement. L'article 431 est muet sur ce point.

Le second moyen tiré de la violation de la chose jugée, en ce que les débats de Nîmes auraient été publiés et distribués aux jurés du Rhône, et que des nouvelles perfides et anticipées auraient été répandues dans le public, doit être repoussé. Depuis longtemps nous avons fait la critique des journaux, qui, dans le but de satisfaire la curiosité de leurs lecteurs, publient autre chose que les débats publics ; ce n'est pas là la publicité que la loi veut dans l'intérêt de l'accusé et de tout homme qui doit s'intéresser aux débats, car nul ne peut être sûr de ne pas se trouver dans la nécessité de demander la protection de la loi ; mais, en reconnaissant que l'on peut critiquer cette mauvaise publicité, elle ne saurait entraîner la nullité d'une procédure, parce qu'alors aucun arrêt de la justice ne pourrait être à l'abri d'une cassation.

M. le procureur-général termine en manifestant son désir qu'une loi impose aux journaux l'obligation de ne rendre compte que des débats judiciaires.

Sur le troisième moyen, divisé en trois branches, M. le procureur-général fait remarquer que chacune de ces branches forme réellement un moyen distinct, et que cette méthode est inexacte, car une branche peut être admise et l'autre rejetée. Du reste, il repousse aussi dans toute son étendue ce troisième moyen, qui est tiré de la violation des garanties dues à la défense.

1^o En ce que Arzac et Bernard ont été entendus comme témoins. Mais l'article 446 n'est pas général, il ne forme qu'une exception, il ne peut s'appliquer que dans des cas rares et spéciaux ; ainsi, lorsqu'il s'agit d'une demande en révision ou d'un témoignage à la charge de l'accusé. Or, aucun de ces deux cas ne se présente dans l'espèce ; il ne faut donc pas étendre l'article 446.

2^o En ce que Arzac a été interrogé en l'absence de Besson. L'article 327 veut que l'accusé ait connaissance de ce qui s'est passé en son absence. Le président a averti Besson de ce qui avait eu lieu ; le vœu de la loi a donc été rempli.

3^o En ce que l'affaire devait être renvoyée à une prochaine session, attendu l'absence de témoins qui n'ont pas comparu. Sur ce point, il est évident que le renvoi pouvait être demandé par le procureur-général, par l'accusé, par tout le monde ; mais personne n'a usé du moyen facultatif qu'accorde la loi, personne n'a demandé le renvoi. Les débats ont été acceptés ; maintenant on ne peut les renier.

Pour le quatrième moyen, fondé sur l'instruction dirigée séparément contre les prétendus complices de Besson et sur l'article 433, il est également mal fondé. Cet article est là détourné de son espèce : il suppose des complices qui ont été signalés au moins dans un réquisitoire, et ici il n'y a rien de semblable ; personne n'a reçu la qualification de complice. On peut citer à l'appui de cette doctrine un arrêt de la cour suprême rendu dans l'affaire Fualdès.

Enfin le cinquième et dernier moyen ne semble pas à M. le procureur-général plus admissible que les autres. Ce moyen repose sur ce que M^e Bac a donné lecture à l'audience d'une déposition écrite de M^{me} de Marcellange. La loi défend, par l'article 341, que des déclarations soient remises au jury ; elle veut que les jurés s'en aillent dans la salle de leurs délibérations avec les souvenirs des débats oraux, et qu'ils ne puissent s'aider d'aucune déposition. Ceci est juste. Mais il n'est pas à dire pour cela qu'on ne puisse prendre en considération une déposition écrite et la lire. Des arrêts ont décidé qu'en cas de mort, d'absence ou de contradiction des témoins, il est nécessaire de rappeler l'ancienne déposition. Un arrêt de cassation du 9 juillet 1840 a jugé que le ministère public pouvait employer des déclarations écrites dans son réquisitoire ; l'avocat aussi peut les employer.

Mais tout le monde pouvait s'opposer à cette lecture, personne ne s'y est opposé ; le procès-verbal le dit. Avant la lecture, il y a eu interpellation de M^e Bac : le défenseur de l'accusé pouvait donc s'y opposer ; il s'est contenté de demander acte de la lecture après qu'elle a été faite. Ainsi, on propose de lire, on est averti ; on ne forme aucune opposition. Cette lecture a donc été faite du consentement de tout le monde, et même de celui du président, implicitement donné.

Après avoir repoussé par les raisons qui précèdent les cinq moyens de cassation, M. le procureur-général termine ainsi :

Comment expliquer l'absence des dames de Marcellange dans ce procès ? En vérité, c'est une conduite bien étrange que celle de ces témoins qui deviennent invisibles pour la justice, qui avait le plus grand intérêt à les entendre, et l'intérêt existait aussi pour ces deux témoins. En effet, les lois n'ont-elles pas flétri ceux qui ne poursuivent pas la vengeance de la victime dont ils héritent ? Je n'entends pas cette vengeance qui se pratique dans des âges barbares, celle qui avait lieu les armes à la main, mais la vengeance légale, la vengeance devant la justice !

Ce devoir est sacré, la loi l'a imposé à tous les héritiers, à quelque degré de successibilité qu'ils se trouvent ; il ne peut être méconnu. La partie essentielle au procès était celle qui tenait de si près à celui qui l'a causé par sa fin malheureuse et tragique.

Où, je le dis, il fallait une comparaison au procès ; les dames de Marcellange devaient comparaître ou comme témoins ou comme parties intervenantes.

Pour ces raisons, nous estimons qu'il y a lieu de rejeter le pourvoi.

Après un délibéré de près de trois heures dans la chambre du conseil, la cour, conformément aux conclusions de M. le procureur-général, a rejeté le pourvoi.

Chronique.

LYON.

Vendredi, dans la soirée, des voleurs se sont introduits par effraction dans un chantier de menuisier, près du bureau de l'octroi, sur le chemin de la Tête-d'Or. Ils ont emporté un matelas, un traversin, des couvertures, des habillements et des outils, tels que scies allemandes, ciseaux, etc. La police n'a encore rien découvert.

— La cour de cassation a rejeté vendredi soir le pourvoi de Jacques Besson.

— La première session des assises, pour l'année 1843, s'ouvrira le 6 mars prochain, à huit heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

M. d'Angeville, conseiller à la cour royale, a été désigné par M. le garde-des-sceaux pour présider cette session.

— M. le maire donne avis que les rôles de la contribution mobilière et celle des patentes de la ville de Lyon, pour l'année 1843, ont été remis à MM. les receveurs des cinq arrondissements de cette ville, à l'effet d'en opérer le recouvrement. En conséquence, les contribuables sont invités à acquitter le montant des taxes qui leur sont ouvertes à ces rôles dans les termes et aux époques que la loi détermine.

Les contribuables sont prévenus, en outre, que ceux qui auraient des réclamations à présenter doivent rédiger leur demande sur papier timbré (à l'exception de ceux dont les taxes seraient

au-dessous de 30 fr.) et produire à l'appui leur feuille d'avertissement et la quittance du terme échu.

Ces réclamations doivent être faites dans le délai de trois mois et adressées à M. le préfet du département; néanmoins les contribuables qui auraient des renseignements à demander pourront se présenter au bureau des contributions, à la mairie, tous les jours non fériés, de neuf à quatre heures.

Les bureaux de perception sont établis :

- 1^{er} arrondissement. — M. Jame, place de la Miséricorde, 1.
- 2^e arrondissement. — M. Chenavaz, rue du Plat, 2.
- 3^e arrondissement. — M. Jacquier, rue Lafont, 6.
- 4^e arrondissement. — M. Aillaud, rue Saint-Dominique, 9.
- 5^e arrondissement. — M. Gaillard, rue de l'Archevêché, 5.

DÉPARTEMENTS.

Le 11 du courant, le nommé Bernet (Joseph), domestique à Pont-d'Ain, a été écrasé sous les décombres d'un mur qui s'est écroulé, tandis qu'il était occupé à le démolir.

(Courrier de l'Ain.)

— Dans la soirée du 29 janvier dernier, des voleurs inconnus se sont introduits, en escaladant une croisée, dans la chambre du sieur Palin (Antoine) fils, domestique du sieur Charvat, propriétaire à Saint-Barthélemy, près Beaurepaire (Isère), et ont fracturé la serrure d'une malle dans laquelle ils ont volé une somme de 315 francs qui y était renfermée.

(Moniteur viennois.)

— Un arrêté du préfet de l'Isère du 10 de ce mois ordonne la fermeture de la chasse à dater du 1^{er} mars prochain, et prohibe la vente du gibier sur tous les marchés du département à partir de la même époque et jusqu'à la réouverture de la chasse. La même interdiction est prononcée contre les restaurateurs, traiteurs et aubergistes.

(Idem.)

— On lit dans le même journal :

« Le journal de la préfecture annonce que M. Teste s'occupe en ce moment de l'exposé des motifs du projet de loi sur nos ports auxiliaires; ce projet sera, dit-il, incessamment présenté aux chambres. »

Le mercredi 22 février, à sept heures et demie du soir, M. Ed. Lenz donnera un concert dans la salle du Cercle Musical. En voici le programme :

- 1^o Ouverture à grand orchestre.
- 2^o Quatuor tyrolien par Müller, exécuté par les chanteurs tyroliens.
- 3^o Le Printemps, quatuor par Pradt, exécuté par les chanteurs tyroliens.
- 4^o Grande fantaisie pour piano en ut mineur (Mozart), exécuté par M. Lenz.
- 5^o Air chanté par M. D***.
- 6^o Etude célèbre pour le piano, le Tremolo, par Dreyschock, exécuté par M. Lenz.
- 7^o Le Chasseur des Alpes, quatuor, exécuté par les chanteurs tyroliens.
- 8^o Chanson nationale, par les chanteurs tyroliens.
- 9^o Solo de violoncelle sur des motifs de Guido et Ginevra, exécuté par M. Edouard Gœury.

10. Morceau de Sistor (le Tyrolien joueux), exécuté par M. Joseph Ouel.

11. Air d'Anna Bolena, chanté par Mlle de Rupplin.

12. Improvisation sur les thèmes chantés par les Tyroliens pour piano seul, exécutée par M. Lenz.

PRIX DU BILLET : 3 FRANCS.

On peut se procurer des cartes chez tous les marchands de musique et au Cercle.

Les anciennes cartes distribuées par M. Lenz à MM. les souscripteurs sont valables.

Tribunaux.

C'était à la fin du marché : il ne restait plus que cinq veaux sur la place, cinq veaux de rebut évidemment, dont personne ne s'était soucié, mais qui, tels quels, avaient encore excité la convoitise d'un maître boucher, dont l'œil exercé avait jugé du parti avantageux qu'il en pouvait tirer, eu égard à la modicité du prix moyennant lequel il espérait obtenir les cinq veaux. Il s'approche donc du marchand, non moins fin, non moins rusé que lui, apparemment, sous son air de bonhomie et sous son sarrau de toile. Le marchand s'engage, se noue, se dénoue, pour se terminer enfin, mais avec l'épisode d'un coup de poing qui amène aujourd'hui les deux contractants pardevant le tribunal de police correctionnelle où ils viennent tour-à-tour donner les explications suivantes.

Le marchand de veaux : J'étais assis sur ma marchandise, qui n'avait pas eu grand débit, à cause de la jalousie et de la concurrence, et même je pensais à dévaler tout-à-fait, quand ce maître boucher, un fin malin connaisseur, je vous en réponds, nous toise en passant. Eh ! qu'est-ce que je dis là ? C'est défendu, nous m'écrit en passant, que je veux dire, moi et mes bêtes, et me dit : « Bonhomme, à moi tes viaux. 200 francs, et c'est dit. »

Le boucher, interrompant : 50 écus, s'il vous plaît; c'était plus qu'il n'en fallait pour des bêtes infirmes et malades.

Le marchand de veaux : « Va donc pour 200 francs, qu'il me dit, c'est une affaire faite. »

Le boucher : 50 écus, s'il vous plaît, et 20 francs d'errhes que je lui ai glissés dans la main, aussi bien qu'un canon consommé ensemble.

Le marchand de veaux : Pour lors, après avoir bu, il ne veut plus me donner que 50 écus; moi je lui dis : « N'y a rien de fait, je garde mes viaux. »

Le boucher : Et lui garda aussi les errhes; pas si bête, allez, qu'il en a l'air !

Le marchand de veaux : Rien de plus juste, pas vrai ? je suis maître ou non de vendre; mais lui, pas du tout ! « Bonhomme, cria-t-il comme une pièce de quarante-huit en me roulant de gros yeux, tes viaux sont à moi, et à preuve que je vais les égorgier tout-à-l'heure et sur place, et toi avec si tu n'es pas content. »

Le boucher : Oh ! le vieux blagueur, comme il s'en donne à jaboter !

Le marchand de veaux : « Pierre, qu'il dit à son complice, donne-moi-z-un couteau, rien que pour qu'il voie un peu, ce bonhomme, comme je saigne un peu proprement. » Pierre lui donne un couteau, et moi je m'étais sur mes viaux, ni plus ni moins qu'une poule sur ses poussins, pour les défendre; mais lui, tel qu'un lion rugissant, vous empoigne un de mes viaux par la nuque et vous l'assassine entre mes bras, quel ! avec son grand couteau, que le sang coulait comme une fontaine. Moi, ça m'exaspère, le dernier soupir de mon viau me fait un effet terrible, je

me relève pour lui dire tout ce que je me pense; mais lui, d'un revers de main, m'allonge une paire de gifles qui m'aplatissent comme un vrai crapaud sur mes viaux. Voilà.

Le boucher : Le bonhomme, qui était dedans, a vu double, à coup sûr; car il n'y a eu tout au plus qu'un coup de poing, et encore, quand je dis un coup de poing, c'est une poussée à ne pas faire tomber une bouteille. Que voulez-vous ? C'est plus fort que moi, la mauvaise foi me fait toujours monter la montarde au nez. J'avais acheté ces bêtes, j'avais donné des errhes, j'avais bu le coup définitif, et puis lui ne voulait plus. Allons donc ! J'ai saigné tout de suite, et le plus malade encore. Est-ce ma faute à moi si ce pauvre viau a eu plus de peur que de mal ? Demandez-lui voir un peu si, après s'être roulé comme ça pour son plaisir, il n'est pas revenu boire avec nous, sans même qu'on l'en ait prié.

Le marchand de veaux : C'est vrai; je ne réclame rien, puisque j'ai été payé...

Le boucher : Je crois bien, et contre-payé, car je n'ai pas pensé à rabattre les errhes.

Le marchand de veaux : Et la paire de gifles était aussi par de dessus le marché, pas vrai ?

Une myriade de témoins appelés ont beau vouloir rapetisser le coup de poing à la simple proportion d'une croquignole ou d'une pichenette sans nulle conséquence, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu voie de fait; en conséquence, le tribunal condamne le boucher à 16 f. d'amende.

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'Impartial de la Meuse :

« Un maître de forges éclairé de la Meuse, M. le vicomte d'Andelarre, propriétaire des usines du Treveray, conjointement avec MM. Thomas et Laurent, ingénieurs, poussant avec courage et persévérance les tentatives faites dans le but d'appliquer le gaz combustible du haut-fourneau à la conversion de la fonte en fer malléable (affinage), vient d'amener la solution de ce problème à un état d'avancement auquel les efforts antérieurs faits dans les usines de l'Alsace et d'outre-Rhin ne l'avaient pas porté. « On peut dire, dès aujourd'hui, qu'à Treveray l'opération du puddlage au gaz du haut-fourneau ne laisse rien à désirer sous le rapport de la régularité et de la conduite facile. Les produits obtenus avec un moindre déchet sont supérieurs ou du moins égaux en qualité aux fers résultant du traitement par la méthode champenoise. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.

C'est par erreur que nous avons annoncé, dans notre numéro du 17 du courant, que l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des mines Grange et Culatte devait avoir lieu le 27 février : c'est le VENDREDI 24 FÉVRIER, à midi, que cette réunion doit avoir lieu dans les salons de l'Ormeau, rue Royale, n. 29, à Lyon.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyrama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

SPÉCIALITÉ DE CHALES,

Rue de la Boucherie-des-Terreaux, 3.

MM. BARTHE frères ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont reçu en consignation quatre-vingts châles longs, tous brochés laine, ce que l'on peut désirer de mieux, de toutes les couleurs, depuis 100 francs jusqu'à 500 francs. (5775)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicer, rue des Serruriers. (7470)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n° 5.

ADJUDICATION

au samedi dix-huit mars mil huit cent quarante-trois.

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

Par - devant le tribunal civil de Lyon.

DES DOMAINES ET CHATEAU DE LILLE

ET DÉPENDANCES,

Situés à Vernaison, canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon,

Dépendant de la faillite de MM.

Vetillard Duribert et Co,

Ci-devant directeurs des bateaux à vapeur les Sirius sur le Rhône,

Consistant, outre le château, en maison d'exploitation; terres, vignes, prés, bois, étang, jardin et serres chaudes; le tout clos de murs, d'une contenance de 11 hectares, 71 ares 86 centiares, d'après la matrice cadastrale, mais par raiasant avoir une plus grande contenance.

La mise à prix est de 120,000 f. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rejaunier, avoué poursuivant. (5620)

A louer fin avril.

CINQ PIÈCES, CAVES ET JARDIN, à côté de l'église de Saint-Just.

S'adresser à M. Bongrand, grande rue Mercière, n. 50, à Lyon. (5774)

VENTE

D'ARGENTERIE

Dépendant de la succession de dame veuve Prunier, décédée à Vaise.

(TROISIÈME PUBLICATION.)

Le mercredi vingt-deux février courant, à onze heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de six couverts, une fourchette, un pochoon, quatre cuillers à café, le tout argent. (2244)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, ONGNONS et GÊLES-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACONS, rue Saint-Jean, n. 50, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. (7712)

DU 21 AU 28 FÉVRIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 6 heures 1/2. (551)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon, et dans les faubourgs.

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de Médecine de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (8086—6307)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE.

SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT,

BREVETÉ DU ROI. — PARIS, RUE SAINT-DENIS, 141.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, est approuvé et recommandé par un grand nombre de médecins de l'Académie et de la Faculté. Il guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES de POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS, d'où résultent les rhumes, souvent si opiniâtres, les catarrhes, les crachements de sang, le croup, la coqueluche, la dysenterie.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Arduin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Champin, à Givors; Michel, à Tarare; Bouvier, à Thizy; Batillat et Ayot, à Villefranche; Béraud, à Bourg; Martin, à Belley; Giroir, à Gex; Morel, à Thoissey. (6361)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argente est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SAL-SEPARILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE DE GEORGÉ au premier rang des pectoraux. Tous les médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux personnes atteintes de MALADIES DE POITRINE. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Châlon-sur-Saône, POTRCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6335)

Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 237, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (552)

DU 20 AU 28 FÉVRIER INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 7 heures du matin. (6688)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement emetique de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, resituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; à Tarare; à Coucouron; à Saint-Etienne; à Ayot; à Villefranche; à Morel; à Mâcon; à Trévilly; à Vienne; à Delage; à Voiron; à Plana; à Grenoble. (7261)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poudrerie, 19.